

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00405

Numéro SIREN : 410 409 460

Nom ou dénomination : AUCHAN HYPERMARCHE

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2018 sous le numéro de dépôt 10096

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SABINE RYZEK GROUPE AUCHAN HOLDING
SERVICE CORPORATE
40 avenue de Flandre
BP 139
59964 Croix Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AUCHAN HYPERMARCHÉ

Numéro RCS : 410 409 460

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1999B00405

Adresse : 200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve-d Ascq

1 - Type d'acte : Procès-verbal
- *approbation d'apport partiel d'actif*
Date de l'acte : 30/03/2018

Ce dépôt reçu au greffe le 04/06/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 27/06/2018 sous le numéro 2018R010096 (2018 24250).

Délivré à Lille Métropole le 27 juin 2018

Le Greffier,



27 JUIN 2018
AUCHAN HYPERMARCHÉ
Société par Actions Simplifiée au capital de 56 882 160 €
Siège social – 200, Rue de la Recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS LILLE METROPOLE 410 409 460
« La Société »

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 MARS 2018

ACTE SOUS SEING PRIVE

L'Associée Unique de la société AUCHAN HYPERMARCHÉ :

La société AUCHAN RETAIL FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital variable, ayant son siège social Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 481 986 446, représentée par Monsieur Ali KHOSROVI, Président.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité logistique de la société AUCHAN HYPERMARCHÉ au profit de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE ;
- Approbation de cet apport et de sa rémunération.

Il est rappelé que la société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Hervé CHOPIN, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

1. du rapport du Président,
2. du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes, en date à VILLENEUVE D'ASCQ (59), du 13 février 2018, signé avec la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE – Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 € ayant son siège social 200, Rue de la Recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 832 235 402 – aux termes duquel la société AUCHAN HYPERMARCHÉ fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet différé au 31 mars 2018 à 24 heures, à la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, de sa branche complète d'activité logistique dont l'actif transmis est évalué 60 289 299,88 €, et le passif pris en charge à 50 417 806,21 €, soit un apport net évalué à 9 871 493,67 €, moyennant :
 - la prise en charge par la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, bénéficiaire, des éléments du passif énumérés dans le contrat d'apport. Il a été expressément convenu que la société AUCHAN HYPERMARCHÉ ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE,



- l'attribution à la société AUCHAN HYPERMARCHE de 493 574 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 € chacune, entièrement libérées, avec jouissance à compter du 31 mars 2018 à 24 heures, à créer par la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE à titre d'augmentation de son capital,
 - le versement à la société AUCHAN HYPERMARCHE d'une somme en espèces pour un montant de 13,67 € qui sera portée au crédit du compte-courant de la société AUCHAN HYPERMARCHE ouvert dans les livres de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE,
3. du rapport du Commissaire aux apports désigné par les associés des sociétés AUCHAN HYPERMARCHE et AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE,

Approuve cette convention dans toutes ses dispositions et en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, son évaluation et sa rémunération.

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de la société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ou par un mandataire désigné par l'un ou l'autre, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué à la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société AUCHAN HYPERMARCHE à la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'associée unique de la société AUCHAN HYPERMARCHES LOGISTIQUE, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, l'Associée Unique subordonne le maintien de la première décision ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 mars 2018.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision de l'Associée Unique et en conséquence sera reporté dans le registre des décisions de l'Associée Unique.

L'Associée Unique
La société AUCHAN RETAIL FRANCE
Représentée par Monsieur Ali KHOSROVI,

CERTIFIÉ CONFORME